

Le coran autorise la prostitution

écrit par Philippe Jallade | 6 juin 2015



Le Maroc choqué que l'on parle de la prostitution des Marocaines ?

<http://resistancerepublicaine.com/2015/maroc-insultes-et-menaces-de-mort-contre-qui-parle-de-la-prostitution/>

Le coran autorise la prostitution -halalisée, dans le texte-, sourate 4 Les Femmes, verset 24.

Extrait d'un court article publié ici même sur le sujet le 29

octobre 2013 :

« Ce verset est plutôt tordu et les traducteurs s'en sont donné à cœur joie pour faire prendre des vessies pour des lanternes. Au final, par exemple, le lecteur lambda croit qu'on parle de « mariage », de « contracter mariage », « d'épouses » ... mots absents de ce verset en arabe.

Pour faire court ici, 4:24 : Les femmes mariées sont interdites aux musulmans sauf si elles sont leurs captives. Sinon, toutes les femmes leurs sont permises, qu'ils cherchent -chastes et non débauchés (?)- au moyen de leurs biens. Ils donnent aux femmes une « dot » (dans le texte arabe : salaire/récompense, suivi d'un autre mot signifiant aussi gage/traitement/salaire/obligation) après en avoir joui sexuellement. Il n'y a pas d'inconvénient à donner plus que ce qui était convenu. »

Autrement dit, si le musulman paie pour fornicquer, il n'est pas fornicateur, il ne commet pas d'acte sexuel illégal.

Ou encore : pour être chastes, baisez d'autres femmes que les vôtres et ensuite payez-les.

Ce verset reste silencieux sur le statut des femmes concernées par cette pratique.

Ce verset aurait été révélé à Mahomet (par le soi-disant ange Gabriel ?) pour le dépanner, ne sachant que faire sur ce coup, comme cela lui arrivait de temps en temps. Le coran incréé, mazette, -c'est chouette.

Question subsidiaire 1 : Les islamo-collabos de la CEF, Confédération des Evêques de France, depuis des décennies chantres du soi-disant dialogue islamo-chrétien, n'ont toujours rien à dire ni là-dessus ni sur le reste ?

Question subsidiaire 2 : Faut-il mettre le verset en arabe?

Philippe Jallade